

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME



MINISTÈRE
DES SPORTS

PROJET de **P**ERFORMANCE **F**ÉDÉRAL



2017 / 2024

PARTIE 1 SUR 2 : 2017 / 2020

SOMMAIRE

• Analyse détaillée des résultats pour la période 2013-2016	<i>page 1</i>
• Objectifs sportifs pour la période 2017-2020	<i>page 3</i>
1. Les escrimeur(se)s	<i>page 4</i>
2. La déclinaison des deux programmes	<i>page 7</i>
3. L'encadrement	<i>page 10</i>
4. La détection	<i>page 14</i>
5. La stratégie ultramarine	<i>page 15</i>
6. Le haut niveau féminin	<i>page 17</i>
7. La convention avec la FFH	<i>page 17</i>
8. Le financement	<i>page 18</i>
9. L'évaluation	<i>page 19</i>
10. Les annexes	<i>page 20</i>

Analyse détaillée des résultats pour la période 2013-2016

Résultats du collectif Senior

A l'issue des Jeux Olympiques, le directeur technique national, Christian Peeters, a remis à la direction des sports un rapport de 57 pages relatif à l'olympiade 2012-2016. Y figurent, d'une part, un bilan détaillé de la campagne olympique (qualification, préparation et compétition) et, d'autre part, un bilan du Parcours de l'excellence sportive 2013-2017.

Après le résultat de Londres, il était indispensable de retrouver le chemin des podiums olympiques. A Rio, avec 3 médailles dont un titre pour l'épée hommes par équipe, l'équipe de France a terminé à la 4^{ème} place du classement des nations. Il faut également mentionner la médaille de bronze remportée par l'équipe de fleuret dames à l'occasion des championnats du monde d'avril 2016.

Au cours de l'olympiade 2012-2016, on peut relever que sur les 162 médailles distribuées (tous métaux confondus) la Russie en a gagné 37, l'Italie 24 et la France 17. Si la France fait partie de la dizaine de nations capables de monter sur le podium du classement général, elle peine à remporter des titres et, plus particulièrement encore, des titres individuels. Un seul titre individuel a été remporté au cours de cette olympiade (Ulrich Robeiri champion du monde à l'épée en 2014). Ce constat est valable pour les deux olympiades précédentes (Maureen Nisima, championne du monde à l'épée en 2010 et Anne-Lise Touya, championne du monde au sabre en 2005).

Si on se concentre sur la répartition des 48 titres mondiaux et olympiques (24 individuels et 24 par équipe) attribués entre 2013 et 2016, on trouve en tête de ce classement (voir tableau ci-dessous) la Russie avec 17 titres suivie de l'Italie avec 11 titres ; la France se classe 3^{ème} à égalité avec la Hongrie et l'Ukraine avec 4 titres :

	2013	2014	2015	2016	Total
Russie	4	3	4	6	17
Italie	3	3	4	1	11
France		3		1	4
Hongrie	1		1	2	4
Ukraine	2	1	1		4
USA	1	1			2
Allemagne		1			1
Chine			1		1
Corée				1	1
Estonie	1				1
Japon			1		1
Roumanie				1	1

Au cours de ces quatre années, l'équipe de France n'est montée qu'une fois sur le podium du classement des nations (2014). A cette occasion, elle avait remporté 3 titres sur les 12 épreuves au programme des championnats du monde. En 2013, elle termine 7^{ème} avec 3 médailles sans d'or, en 2015 elle se classe à la 8^{ème} place avec 3 médailles sans or et en 2016 elle finit à la 4^{ème} place avec 4 médailles dont 1 d'or.

Rappel des objectifs et des résultats (2013- 2016)	Résultat 2013	Objectif 2014	Résultat 2014	Objectif 2015	Résultat 2015	Objectif 2016	Résultat 2016
Rang de la France aux championnats du monde et JO (classement des médailles)	7	5	3	4	8	3	4

Résultats du collectif Relève

Sur la même période, l'équipe de France Relève a globalement atteint les objectifs fixés à savoir être classée dans les quatre premières places des championnats du monde M20 et passer de la 6^{ème} place des championnats d'Europe M17 en 2013 à la 3^{ème} en 2017.

Rappel des objectifs et des résultats (2013 – 2017)	Résultat 2013	Objectif 2014	Résultat 2014	Objectif 2015	Résultat 2015	Objectif 2016	Résultat 2016	Objectif 2017	Résultat 2017
Rang de la France aux championnats du monde M20 (indice POP)	4	4	7	4	2	4	3	4	4
Rang de la France aux championnats d'Europe M17 (indice POP)	6	4	3	3	3	3	4	3	3

L'indicateur de résultats utilisé pour le collectif Relève était l'indice MOP (8 points à la 1^{ère} place, 7 points à la 2^{ème} place, 6 points à la 3^{ème} place...1 point à la 8^{ème} place). En complément du classement MOP, un objectif de 1 médaille d'or gagnée par compétition de référence avait été annoncé.

Ces résultats sont d'autant plus encourageants, qu'au cours des trois derniers championnats du monde M20, l'équipe de France a remporté 8 titres dont 6 dans les épreuves individuelles. Ces titres ont été remportés à l'épée hommes, à l'épée dames, au sabre hommes et au sabre dames.

Objectifs sportifs pour la période 2017-2020

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il semble nécessaire que les acteurs de l'escrime française soient convaincus de l'importance de formaliser les objectifs de résultats à la fois en termes de classement mais aussi en termes de gain de médailles d'or ; le gain de deux médailles d'or étant très souvent synonyme d'une place sur le podium au classement des nations.

Remporter au moins deux médailles d'or !

Ce type de communication présente le double intérêt d'être plus lisible et de diffuser «*une culture de la gagne* », à tous les échelons de la filière dans la perspective de Jeux Olympiques de 2020 et de ceux de 2024. C'est pourquoi, pour l'ensemble des compétitions de référence, la fédération utilisera dorénavant comme indicateur de résultats le «classement des médailles» reconnu par l'ensemble des nations.

L'objectif des équipes de France, à chaque compétition de référence, sera donc de remporter au moins deux médailles d'or. Les résultats obtenus par l'équipe de France à l'occasion des compétitions de référence 2017 confirment la nécessité de cette communication :

- Championnats d'Europe M17 : 4^{ème} place avec 4 médailles dont 1 d'or.
- Championnats d'Europe M20 : 3^{ème} place avec 6 médailles dont 1 d'or.
- Championnats d'Europe M23 : 4^{ème} place avec 7 médailles dont 1 d'or.
- Championnats du monde M20 : 2^{ème} avec 2 médailles mais 2 d'or.
- Championnats d'Europe senior : 3^{ème} avec 6 médailles dont 3 d'or.
- Championnats du monde senior : 6^{ème} avec 6 médailles dont 1 d'or.
- Universiades : 10^{ème} avec 1 médaille de bronze.

Les compétitions de référence

Afin de densifier le collectif Relève dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024, les championnats d'Europe M23 ainsi que les Universiades ont été identifiés comme des compétitions de référence. Ces deux compétitions doivent permettre aux escrimeur(se)s, qui ne sont plus M20 et qui ne sont pas encore membres de l'équipe de France senior, de prouver dans un contexte international leur capacité à performer. Les compétitions de référence sont donc :

- Pour le collectif Senior, les championnats d'Europe, les championnats du monde et les Jeux Olympiques.
- Pour le collectif Relève, les championnats d'Europe M20, les championnats du monde M20, les championnats d'Europe M23 et les Universiades.
- Pour le collectif Espoir, les championnats d'Europe M17.

NB : Le 9 juin 2017, le bureau exécutif du CIO a validé l'inscription de 2 épreuves supplémentaires au programme des Jeux de Tokyo. Ainsi le programme Olympique comptera 12 épreuves (6 individuelles et 6 par équipe) comme les championnats du monde.

1- LES ESCRIMEUR(SE)S

Les escrimeur(se)s identifié(e)s dans le PPS 2017-2020 seront proposé(e)s sur une des trois listes ministérielles : la liste des sportifs de haut niveau, la liste des sportifs du collectif national et la liste des sportifs espoirs.

La liste des sportifs de haut niveau

L'inscription sur cette liste sera conditionnée par la réalisation de performances telles que listées ci-dessous. Les escrimeur(se)s ainsi identifié(e)s seront regroupé(e)s au sein du collectif Senior et du collectif Relève.

Compétitions de référence	Performances à réaliser	Liste des SHN (catégories / durée d'inscription)	Collectifs
Jeux Olympiques ou championnats du monde	<ul style="list-style-type: none"> de 1 à 8 de l'épreuve individuelle de 1 à 4 de l'épreuve par équipe 	SHN - ELITE (24 mois)	Collectif SENIOR
Championnats d'Europe	<ul style="list-style-type: none"> de 1 à 3 de l'épreuve individuelle 1^{er} de l'épreuve par équipe 		
Jeux Olympiques ou championnats du monde	<ul style="list-style-type: none"> de 9 à 16 de l'épreuve individuelle de 5 à 8 de l'épreuve par équipe 	SHN - SENIOR (12 mois)	Collectif SENIOR
Championnats d'Europe	<ul style="list-style-type: none"> de 5 à 8 de l'épreuve individuelle de 2 à 4 de l'épreuve par équipe 		
Universiades *	<ul style="list-style-type: none"> de 1 à 16 de l'épreuve individuelle de 1 à 8 de l'épreuve par équipe 	SHN - RELEVE (12 mois)	Collectif RELEVE
Championnats du monde M20	<ul style="list-style-type: none"> de 1 à 16 de l'épreuve individuelle de 1 à 8 de l'épreuve par équipe 		
Championnats d'Europe M23	<ul style="list-style-type: none"> de 1 à 8 de l'épreuve individuelle de 1 à 4 de l'épreuve par équipe 		
Championnats d'Europe M20	<ul style="list-style-type: none"> de 1 à 8 de l'épreuve individuelle de 1 à 4 de l'épreuve par équipe 		

** pour qu'un(e) escrimeur(se) puisse être proposé(e) sur la liste des SHN en catégorie Relève, à la suite d'une performance réalisée à l'occasion des Universiades, il (elle) ne pourra pas avoir plus de 3 années d'ancienneté sur la liste des SHN.*

Les conditions d'accès à la catégorie Reconversion de la liste des sportifs de haut ne sont pas modifiées et sont précisées à l'article R.221-7 du code du sport.

La liste des sportifs du collectif national

L'inscription sur **la liste des sportifs du collectif national** sera proposée par la directrice technique nationale pour les escrimeur(se)s qui œuvrent au sein des sélections nationales en préparation des compétitions de référence.

La liste des sportifs espoirs

L'inscription sur **la liste des sportifs espoirs** sera proposée pour les escrimeur(se)s ayant réalisé des performances nationales (classement national arrêté à la fin de la saison) dans les catégories M17 et M20.

Classements de référence	Performances à réaliser	Liste ministérielle et durée d'inscription	Collectif
Classement national M17 de fin de saison aux 6 armes (FH, FD, EH, ED, SH, SD)	<ul style="list-style-type: none"> figurer dans les 15 premières places 	Sportifs Espoirs (12 mois)	Collectif Espoir
Classement national M20 de fin de saison aux 6 armes (FH, FD, EH, ED, SH, SD)	<ul style="list-style-type: none"> figurer dans les 15 premières places 		

Les escrimeur(se)s M17 qui seraient sélectionné(e)s pour les championnats d'Europe ou les championnats du monde sans être classé(e)s dans les 15 premières places du classement national seront également proposé(e)s sur la listes des sportifs Espoirs.

L'environnement de l'escrimeur(se)

Au quotidien, l'escrimeur(se) évolue soit dans une structure du PPF soit dans son club de licence. A titre très exceptionnel, il (elle) pourra évoluer au sein d'une structure étrangère (club, université). Dans ces cas très particuliers, les différents aspects du projet sportif seront validés par la directrice technique nationale et seront formalisés dans la convention établie entre la fédération et l'intéressé(e).

Lorsqu'il ne s'entraîne pas dans sa structure habituelle d'entraînement, l'escrimeur(se) peut être convoqué(e) pour un stage. En complément des stages propres à chaque arme, un stage terminal préparatoire aux championnats du monde M20 sera organisé par la fédération. A l'instar de celui organisé traditionnellement pour l'équipe de France senior avant les championnats du monde ou les Jeux Olympiques, ce stage sera commun à toutes les armes (FH, FD, EH, ED, SH et SD).

Enfin, lors des différentes compétitions internationales pour lesquelles une sélection est arrêtée, une feuille de route est établie et diffusée sur le site fédéral. Ce document distingue, quel que soit le quota de places alloué, d'une part les escrimeur(se)s sélectionnés avec une prise en charge fédérale et, d'autre part, les escrimeur(se)s sélectionné(e)s à leurs frais. Dans les deux cas, les modalités de déplacement de l'ensemble des tireur(se)s sont fixées par la fédération.

Le dispositif fédéral de suivi socioprofessionnel

Deux cadres techniques de la FFE sont directement concernés par les différents aspects du suivi socioprofessionnel (le correspondant fédéral du suivi socioprofessionnel et le responsable du pôle France à l'INSEP).

S'ils travaillent en relation étroite avec la directrice technique nationale et le directeur des équipes de France, ils associent également les entraîneurs managers et les entraîneurs de pôles France Relève au traitement des situations. En effet, la position des entraîneurs qui côtoient au quotidien les escrimeur(se)s est primordiale pour valider la faisabilité du « double projet » à la française.

La diversité des âges et des profils des sportifs de haut niveau amène une diversité des traitements envisagés. Les aides apportées peuvent prendre la forme d'une aide financière, d'une aide à la formation ou d'une aide à l'emploi. Le réseau des correspondants du haut niveau des établissements et celui des correspondants régionaux seront régulièrement sollicités afin de mobiliser les organismes partenaires (établissements scolaires, universitaires, employeurs...).

La convention entre les escrimeur(se)s de haut niveau et la FFE

Les relations entre la FFE et ses sportifs de haut niveau sont formalisées dans une convention dont un modèle est joint en annexe. Ce document rappelle les droits et les obligations des deux parties et tient compte des récentes évolutions relatives au « statut » des sportifs de haut niveau.

Les aides personnalisées

Les règles d'attribution des aides personnalisées à compter de 2018 vont évoluer afin de tenir compte des nouveaux critères d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mais aussi du bénéfice ou non d'un dispositif ministériel d'accompagnement tel qu'une convention d'insertion professionnelle, d'une convention d'aménagement de l'emploi ou d'un contrat de parrainage sportif issu du Pacte de performance.

Les aides personnalisées seront donc utilisées à la fois pour récompenser les performances réalisées l'année précédente (primes à la performance) et pour aider les bénéficiaires dans le cadre de leur préparation aux compétitions de référence et notamment les Jeux Olympiques de Tokyo. Les règles validées seront, comme chaque année, diffusées auprès des escrimeur(se)s de haut niveau et reprises dans la convention les liant à la fédération.

La reconversion des sportifs de haut niveau

La fédération s'inscrit pleinement dans la logique du double projet « à la française » ce qui la conduit à accompagner les escrimeur(se)s pendant leur carrière sportive et à les encourager à anticiper leur fin de carrière. Néanmoins, lorsque cela est nécessaire, un accompagnement peut être mis en place à l'issue de la carrière sportive à partir d'une inscription sur la liste des sportifs de haut niveau en catégorie Reconversion. Les conditions d'une telle inscription sont fixées à l'article R.221-7 du code du sport. Dans le cas d'un arrêt de longue durée pour cause de blessure ou de maladie, un maintien sur la liste des sportifs de haut niveau pourra être demandé au ministère chargé des sports.

2 – LA DÉCLINAISON DES DEUX PROGRAMMES

Le programme d'accession au haut niveau

Le programme d'accession au haut niveau identifie un certain nombre des structures se situant entre les cellules de base que sont les clubs et les structures du programme d'excellence sportive.

Ces structures sont :

- le pôle France Ultramarin au Creps des Antilles et de la Guyane,
- le pôle espoir au Creps PACA Aix-en-Provence,
- les Centres régionaux d'entraînement, de formation et de détection (Crefed).

Le pôle France Ultramarin

Le pôle basé au Creps des Antilles et de la Guyane, inscrit dans le parcours de l'excellence sportive 2013-2016 sous le label pôle France Jeune, sera positionné dans le programme d'accession au haut niveau sous le label « pôle France Ultramarin ».

Cette structure, qui a vu passé bon nombre de membres de l'équipe de France (voir 5-1. La stratégie ultramarine) permet aux jeunes escrimeurs antillais de poursuivre leur progression sportive avant, pour les meilleurs d'entre eux, d'intégrer un pôle France Relève en métropole. Ce pôle est également caractérisé par le fait qu'il accueille des spécialistes des deux genres à l'épée et au fleuret. Un cahier des charges spécifiques figurant en annexe précise les modalités de suivi sportif, scolaire et médical ainsi que les conditions d'encadrement.

Le pôle espoirs du Creps PACA

Le pôle espoir de fleuret hommes implanté au Creps PACA Aix-en-Provence utilise les installations occupées précédemment par le pôle France Jeune de fleuret. Sa zone de recrutement va au-delà de la région PACA et couvre également la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les Crefed

Créés au début de l'olympiade précédente, les Crefed seront reconduits dans le projet de performance fédéral 2017-2020 et seront positionnées dans le programme d'accession au haut niveau. Ces structures permanentes initialement portées par les ligues seront désormais portés par les comités régionaux en cohérence avec la nouvelle structuration fédérale. Chaque comité régional pourra compter un Crefed par arme (fleuret, épée et sabre) afin de répondre à ses besoins d'animation territoriale et d'accès à la performance.

Ces structures devront répondre aux conditions de fonctionnement prévues dans un cahier des charges spécifique et feront l'objet d'une labellisation annuelle par la fédération. Ainsi, dans la limite du cadre posé, le nombre de ces structures est susceptible d'évoluer au cours de la période 2017-2020.

A la rentrée de septembre 2017, ces structures sont :

- le Crefed Ile de France de fleuret implanté au Creps d'Ile de France,
- le Crefed Normandie de sabre implanté à Rouen,
- le Crefed Auvergne-Rhône-Alpes de sabre implanté à Meylan,
- le Crefed Auvergne-Rhône-Alpes d'épée implanté à Lyon,
- le Crefed Nouvelle Aquitaine d'épée implanté au Creps de Bordeaux-Aquitaine,
- le Crefed Nouvelle Aquitaine de sabre implanté à Pau,
- le Crefed PACA de sabre implanté à Gémenos,
- le Crefed Occitanie de sabre implanté à Tarbes,
- le Crefed Occitanie d'épée implanté à Rodez,
- le Crefed Bourgogne Franche-Comté d'épée implanté à Nevers,
- le Crefed Martinique de fleuret implanté à Fort de France,
- le Crefed Martinique d'épée implanté à Fort de France,
- le Crefed Hauts de France d'épée implanté à Douai.

Le programme d'excellence sportive

Les structures identifiées dans le programme d'excellence sportive sont :

- le pôle France à l'INSEP,
- le pôle France Relève d'épée hommes au Creps de Reims,
- le pôle France Relève d'épée dames au Creps Bordeaux-Aquitaine,
- le pôle France Relève de fleuret hommes au Creps d'Ile de France,
- le pôle France Relève de fleuret dames au Creps de Wattignies,
- le pôle France Relève de sabre hommes à Tarbes,
- le pôle France Relève de sabre dames à Orléans.

Le pôle France

Depuis la livraison d'un nouvel équipement spécifique en septembre 2009, l'INSEP accueille tous les collectifs seniors réunis au sein du pôle France.

Comme cela est le cas pour le fleuret depuis l'olympiade précédente, l'encadrement de l'épée et du sabre sera dorénavant organisé autour d'un entraîneur-manager assisté de trois adjoints. Les entraîneurs pourront bénéficier d'un soutien de préparateurs physiques, de préparateurs mentaux et d'un cadre technique spécialiste d'analyse vidéo.

Les membres du pôle France sont répartis, en fonction de leurs performances, dans un collectif senior préparant les jeux olympiques de 2020 et dans un collectif Relève préparant les jeux olympiques de 2024. Les autres membres du pôle seront regroupés dans le collectif National.

Les pôles France Relève

Les principales évolutions relatives aux pôles France Relève concernent la spécialisation par genre et l'âge des membres des pôles. Il a, en effet, été décidé de revenir à une spécialisation par arme et par genre et de rendre possible le maintien dans l'effectif d'un pôle France Relève

des escrimeurs au-delà de 20 ans (jusqu'à 23 ans au plus), de manière à leur permettre de poursuivre leur progression.

Les entraîneurs coordonnateurs de la structure bénéficieront du soutien de vacataires (maîtres d'armes et/ou préparateur physique) ou de conseillers techniques régionaux spécialistes de l'arme. L'accès au pôle France INSEP sera réservé aux tireurs s'inscrivant dans un projet olympique à court ou moyen terme.

La surveillance médicale réglementaire

Les modalités de la surveillance médicale réglementaire ont été modifiées dès le 1^{er} septembre 2016. La commission médicale fédérale a choisi d'ajouter au socle commun à l'ensemble des fédérations un certain nombre d'examen médicaux complémentaires.

La surveillance médicale réglementaire se compose donc des examens suivants :

<p>Examens annuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant : <ul style="list-style-type: none"> a) Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport • Un ECG de repos. • Un examen biologique (NFS, réticulocytes, ferritine).
<p>Examens à réaliser lors la 1^{ère} inscription sur les listes ministérielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une échographie cardiaque (à renouveler entre 18 et 20 ans si la 1^{ère} échographie a été réalisée avant l'âge de 15 ans). • Une épreuve d'effort maximale (avec ou sans VO2 max).
<p>Examen spécifique lors de la première entrée en pôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un bilan psychologique réalisé par un psychologue.

3 - L'ENCADREMENT

Positionnement de la directrice technique nationale (DTN)

Le positionnement de la DTN est précisé à l'article 10 des statuts de la FFE :

« Les emplois de directeurs et d'adjoints aux directeurs peuvent être confiés à des fonctionnaires de l'État en position de détachement. Le recrutement d'un fonctionnaire de l'État est soumis à l'agrément du gouvernement, qui statue au vu du projet de contrat de travail ; ce contrat stipule qu'il ne peut prendre effet qu'après l'agrément de la nomination et que les avenants dont il pourra faire l'objet seront soumis à l'accord préalable du gouvernement. »

L'article 20 du règlement intérieur prévoit également la présence de la DTN dans les commissions d'armes. Ces commissions fédérales ont pour but :

- *d'assurer la promotion, l'animation, la détection et l'organisation de leur arme.*
- *de choisir les épreuves auxquelles elles estiment utile d'envoyer les tireurs, en indiquant pour chacune d'elles le nombre des tireurs et accompagnateurs qu'elles désiraient y voir participer*
- *de désigner les tireurs et accompagnateurs pour les épreuves nationales et internationales.*

Ce même article précise les modalités de sélection :

« Par délégation expresse du bureau, les désignations et sélections des tireurs sont faites à chaque arme et pour chacune des catégories d'âges senior, junior, cadet, par :

- *le président de la commission.*
- *le directeur technique national ou son représentant.*
- *l'entraîneur national de l'arme ou son représentant.*
- *un autre membre de la commission.*

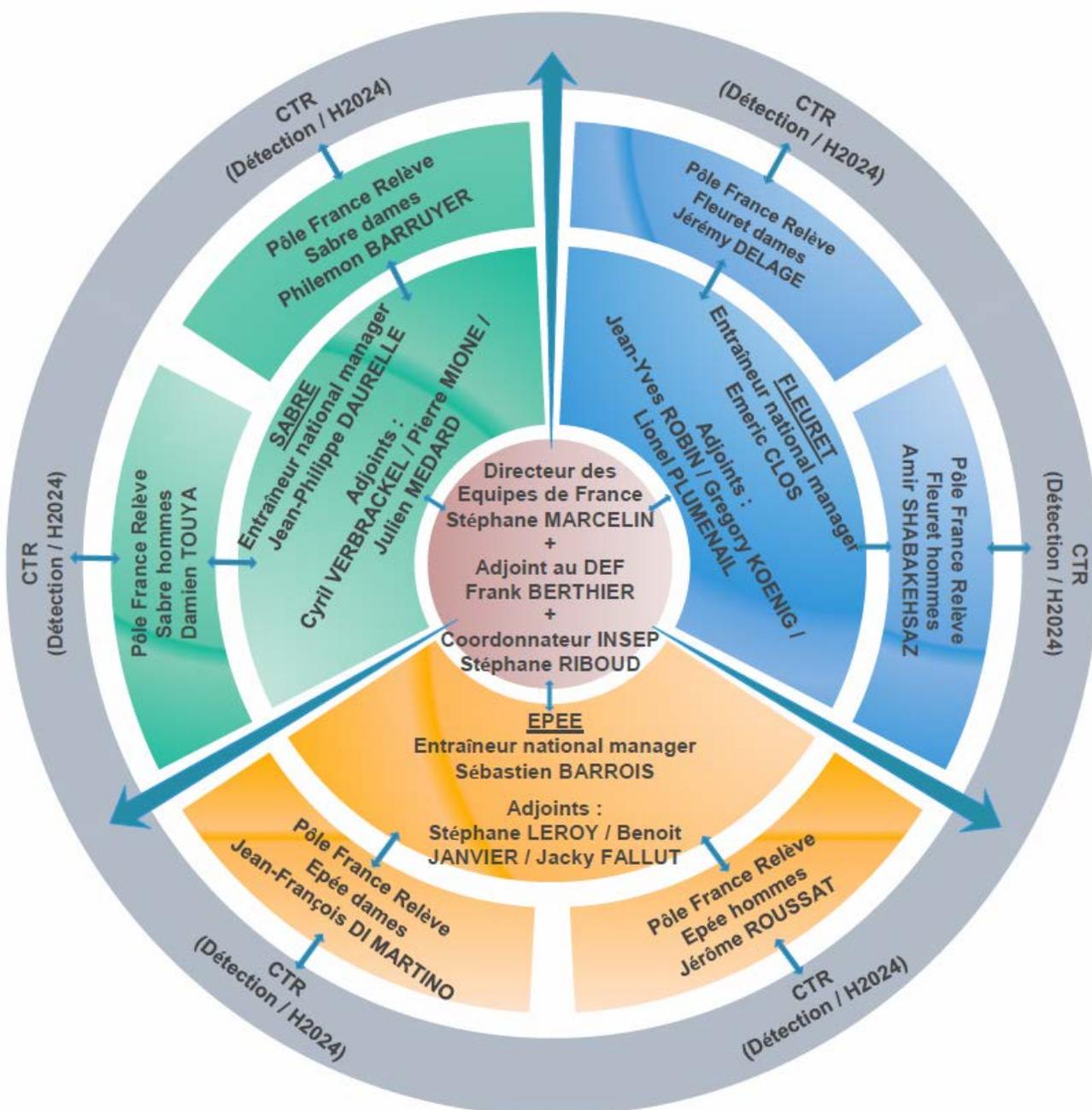
En cas de parité, la sélection sera soumise au président de la FFE. »

Composition de la direction technique nationale

La direction technique nationale est composée d'une directrice technique nationale, d'un chargé de mission auprès de la DTN et de 4 chefs de secteur :

- un directeur de la vie sportive et de la vie des comités,
- un directeur du développement,
- un directeur de la formation et de l'emploi,
- un directeur des équipes de France.

L'organisation du secteur haut niveau



Modalité de management

La DTN assure le management des conseillers techniques sportifs notamment à travers les lettres de missions. Elle travaille en collaboration avec les chefs de secteur et le chargé de mission. Elle soutient l'action des chefs de secteur et coordonne la conduite des différentes actions en cohérence avec le budget fédéral.

Le directeur des équipes de France est chargé d'établir et de mettre en œuvre la stratégie du haut niveau dans la perspective des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et de ceux de 2024. Il travaille avec les entraîneurs managers, les entraîneurs des pôles France Relève. Il est épaulé par un adjoint pour l'organisation des déplacements et la gestion administrative des compétitions de référence du collectif Relève. En relation avec le directeur de la vie sportive, il veille à la cohérence du calendrier de compétitions nationales.

Constitution d'un vivier d'entraîneurs

A l'issue de chaque olympiade, la question du remplacement de certains entraîneurs se pose. C'est pourquoi, une stratégie fédérale est mise en place afin d'assurer la constitution « d'un vivier » d'entraîneurs susceptibles de remplir les fonctions d'entraîneur national.

La première étape consiste à identifier les professeurs de sport ayant le potentiel et la motivation nécessaire pour exercer le métier d'entraîneur et à leur proposer un parcours de formation continue sur l'olympiade. Ces cadres à potentiel peuvent être déjà positionnés sur un pôle France Relève ou sur un Crefed. La seconde étape consiste à leur faire bénéficier « de l'accompagnement » d'un ancien entraîneur. Cet accompagnement se déroulera à l'occasion de stages avec les entraîneurs experts du pôle France ou des pôles France Relève. Ils pourront également bénéficier des actions de formation continue proposées par le ministère.

Le secteur de la formation de la fédération développe un outil moderne de transmission des savoirs en matière de méthodologie d'entraînement à destination des cadres techniques et aux maîtres d'armes experts. De surcroît, selon la disponibilité des contrats de préparation olympique, des maîtres d'armes de clubs pourront être recrutés sur des structures de haut niveau et bénéficier d'un accompagnement individualisé afin de préparer le concours de recrutement des professeurs de sport. Les entraîneurs achevant leurs missions dans ce domaine seront également encouragés à transmettre leur expérience dans le cadre de la formation initiale des maîtres d'armes. C'est un moyen fort de pérenniser la qualité de notre encadrement et la transmission de l'expertise.

Environnement de l'encadrement

Outre le directeur des équipes de France et la directrice technique nationale, les entraîneurs nationaux managers travaillent avec les commissions d'armes (une par arme et par genre). En plus de son président, chaque commission comprend un autre sélectionneur pour chacune des catégories d'âge. Les membres des commissions sont amenés à assurer la fonction de chef de délégation. L'encadrement des épreuves FIE/CEE peut comprendre, outre un chef de délégation et un entraîneur, un second entraîneur et un kinésithérapeute.

Dispositifs et projets « recherche et développement »

Au cours de l'olympiade précédente, la fédération a installé une cellule recherche. Deux projets en lien avec le haut niveau sont actuellement développés.

Le premier projet s'intitule « *Approche systémique de l'escrime en compétition élite : caractérisation de l'activité au travers de ses composantes physiologique, psychologique et contextuelle en vue d'une meilleure définition des contenus d'entraînement* ». Ce projet, qui a donné lieu à une première étude menée sur la population M20 des pôles France Jeunes, doit se poursuivre par une étude équivalente sur la population senior du pôle France de l'INSEP.

Le second projet a pour objet la mise au point d'un outil d'analyse vidéo des situations d'assauts. Cet outil, conçu pour l'optimisation de la performance, permettra le recueil de données d'analyse des matchs, le séquençage des vidéos et la réalisation de rapports d'analyse de la performance des escrimeurs étudiés.

4 – LA DÉTECTION

L'escrime est un sport d'opposition dans lequel la détection des jeunes talents repose avant toute chose sur les classements nationaux établis, chaque saison sportive, pour chaque catégorie d'âge. A partir de ces classements, les meilleurs éléments ainsi identifiés se voient proposer de participer à des stages et à des compétitions internationales. Les plus méritants peuvent intégrer des structures régionales (Crefed) ou nationales (pôles).

Organisé depuis plus de vingt ans, le stage national de détection pour les M15 sera reconduit (juillet). Ce dispositif sera complété pour un stage national M17 (octobre) et un stage national M20 (décembre). Le tableau ci-dessous apporte les précisions pour chaque catégorie.

Age	Circuits nationaux	Stages	Structures	Compétitions internationales
M15	Epreuves sélectives par étapes successives : <ul style="list-style-type: none"> Ligue Zone National Fête des Jeunes 	Suite à la Fête des Jeunes, les 15 meilleurs par arme sont sélectionnés (90) <ul style="list-style-type: none"> Lieu : Vichy Période : début juillet Encadrement fédéral Encadrement de MA Tests physiques Test psychologiques Evaluation sur le plan technique et tactique dans l'arme Sélection des meilleurs profils pour le stage M17 	<p>CREFED</p> <p>Structures régionales qui peuvent s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etablissement public Salle régionale Club <p>Convention avec la FFE pour répondre à un cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recrutement M15/M17 Mixité Effectif : 8/10 Suivi scolaire Suivi médical Suivi sportif 	<p>Pôle France Relève</p> <ul style="list-style-type: none"> Sélection pour les championnats de la Méditerranée M15
	Epreuves nationales : <ul style="list-style-type: none"> 3 circuits élites Sélectifs pour les circuits européens M17 Championnat de France 	Sélection des 15 meilleurs sur la base du classement national : <ul style="list-style-type: none"> Lieu : structure CREPS Période : fin août Encadrement fédéral (CTR ; Entraîneurs PFR ; Entraîneurs clubs ; EN) Entraînement physique/technique/tactique Sélection des meilleurs pour le stage M20 Information et communication sur la filière HN 	<p>Le cadre FFE de la région pilote le projet</p> <p>Création d'un emploi sur le suivi et l'organisation de la structure</p> <p>2017 : 14 structures</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 au fleuret 5 au sabre 7 à l'épée <p>2018 : 5 structures en attente</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 au fleuret 2 au sabre 1 à l'épée 	<p>Structures nationales qui sont basées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etablissement public CREPS Salle régionale <p>Structures spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ED : Talence EH : Reims FD : Wattignies FH : Châtenay-Malabry SD : Orléans SH : Tarbes ED/EH/FD/FH : Antilles-Guyane <p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recrutement M17/M20 Effectif : 12 Suivi scolaire Suivi médical Suivi sportif Accession à la performance <p>Encadrement par un cadre national en responsabilité des catégories M17/M20</p>
M20	Epreuves nationales : <ul style="list-style-type: none"> 3 circuits élites Sélectifs pour les coupes du monde M20 Championnat de France 	Sélection des 15 meilleurs sur les performances du début de saison : <ul style="list-style-type: none"> Lieu : structure CREPS Période : octobre/novembre Encadrement fédéral (CTR ; Entraîneurs PFR ; EN) Perfectionnement entraîneurs clubs Entraînement physique/technique/tactique Information et communication sur la filière HN 		<ul style="list-style-type: none"> Sélection pour les coupes du monde M20 Sélection pour les championnats d'Europe M20 Sélection pour les championnats du monde M20 Sélection pour les championnats d'Europe U23

5 - LA STRATÉGIE ULTRAMARINE

Le tableau ci-dessous rappelle la présence importante des escrimeurs antillais au sein de l'équipe de France lors des six dernières éditions olympiques.

Jeux Olympiques	Année	Effectif sélectionné	Effectif Ultra-Marin	Noms
Atlanta	1996	15	1	Laura Flessel
Sydney	2000	17	1	Laura Flessel
Athènes	2004	17	4	Laura Flessel - Sarah Daninthe - Jérôme Jeannet - Fabrice Jeannet
Pekin	2008	17	5	Laura Flessel - Jérôme Jeannet - Fabrice Jeannet - Ulrich Roberi - Jean-Michel Lucenay
Londres	2012	12	5	Laura Flessel - Ysaora Thibus - Yannick Borel - Enzo Lefort - Anita Blaze
Rio de Janero	2016	19	6	Jean-Paul Tony-Helissey - Ysaora Thibus - Yannick Borel - Enzo Lefort - Daniel Jerent - Jean-Michel Lucenay

Malgré la faiblesse des effectifs de licenciés et l'éloignement géographique avec la métropole, ces comités contribuent aux équipes de France Relève et Senior. C'est pourquoi, la fédération envisage de renforcer l'accompagnement apporté aux jeunes ultramarins. Cette stratégie s'articule autour de quatre axes.

La mise en place d'une formation pour un diplôme d'État (Dejeps mention escrime) aux Antilles

Afin d'assurer le renouvellement des maîtres d'armes des comités régionaux de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane. Ce diplôme, porté par les organismes de formation guadeloupéen et martiniquais, s'appuiera sur les cadres techniques de l'institut de formation de la FFE en ce qui concerne les unités capitalisables spécifiques. L'objectif est d'améliorer l'autonomie des Antilles en matière d'encadrement de la discipline tant sur le plan du perfectionnement que sur le plan du développement des pratiques. Ce projet doit également faciliter la structuration de l'emploi local.

Le soutien fédéral à un projet sportif mutualisé entre les ligues

Cet aspect du projet consiste à encourager l'organisation de compétitions, de stages d'entraînement et de formation communs aux comités de Guadeloupe, de Martinique voire de Guyane afin de pallier à la petitesse des effectifs de tireurs. On peut noter la prochaine organisation des championnats de France UNSS d'escrime en Guadeloupe en 2019.

L'aide aux déplacements

Cet aspect consiste à densifier l'aide aux déplacements accordée pour les meilleurs tireurs Antillais (Guadeloupe Martinique), de Guyane, de la Réunion et de la Nouvelle Calédonie. En effet dans un sport d'opposition la confrontation avec les meilleurs éléments est indispensable à la progression sportive. Cette aide couvrirait une partie du surcoût lié aux déplacements en avion vers la métropole.



L'accueil des sportifs dans les structures fédérales du PPF en métropole

Une attention systématique devrait être accordée à l'environnement des jeunes ultramarins recrutés dans les structures fédérales en identifiant, si nécessaire, une famille d'accueil servant de relais dans l'intervalle des retours dans leurs régions d'origine.

6 – LE HAUT NIVEAU FÉMININ

Au niveau des compétitions internationales, il existe une parité parfaite entre les épreuves féminines et masculines. Ce constat est valable pour les Jeux Olympiques, les championnats continentaux ou mondiaux ou encore les épreuves de coupe du monde (FIE) et les épreuves du circuit européen (CEE).

Dès lors, la fédération française d'escrime accorde les mêmes moyens pour les collectifs féminins qu'il s'agisse de l'encadrement, des structures d'entraînement, des dispositifs d'accompagnement des athlètes, des budgets de stages ou de compétitions. Le regroupement de tous les collectifs à l'INSEP, en 2009, a favorisé ce management paritaire.

La part des licenciées féminines représente 28% des licenciés. Cette proportion se retrouve également parmi les compétiteurs des différentes catégories d'âges.

7- LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT

L'arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives a confirmé le fait que la discipline « para-escrime » est une des disciplines déléguées à la Fédération française handisport (FFH).

Les relations entre la FFE et la FFH sont précisées dans la convention du 14 décembre 2016. Elle précise, au point n°3.1, les conditions d'intervention des cadres techniques sportifs de la FFE auprès des équipes de France handisport et, notamment, la nécessité d'une demande expresse préalable du directeur technique national de la FFH à son homologue de la FFE.

8 – LE FINANCEMENT

Dans l'attente de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, des réponses aux différents appels en cours d'instruction (« Héritage 2024 et recherche/Insep) et, surtout, de la décision du CIO quant à l'attribution des Jeux Olympiques de 2024, il est difficile de se projeter avec précision sur le financement des différents dispositifs concernant le haut niveau en escrime.

Pour autant, le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à travers les différents plans d'actions 2017, l'importance du soutien financier de l'Etat.

Dispositifs relatifs au haut niveau	Budget prévisionnel 2017 (K€)	Soutien accordé par le ministère des sports (en %)	Fonds propres FFE (en %)	Autres financeurs [athlètes, familles, clubs, partenaires] (en %)
Aides personnalisées	403 K€	100%		
Compétitions et stages du collectif Relève	555 K€	73%	12%	15%
Compétitions et stages du collectif Senior	1 226 K€	71%	9%	20%
Pôle Fance INSEP	940 K€	66%		34%
Pôles France Jeunes (7 pôles)	450 K€	49%		51%
Projet de recherche	20 K€	65%	35%	
Détection Crefded & stage national M15	65 K€	50%	25%	25%
Surveillance médicale réglementaire des SHN	18 K€	100%		
Surveillance médicale réglementaire des espoirs	10 K€	88%	12%	
Structuration médicale	16 K€	100%		
Encadrement sanitaire des équipes de France	117 K€	56%	44%	
TOTAL:	3 820 K€	70%	7%	23%

9 – L’ÉVALUATION

Evaluation des résultats des équipes de France

Dans le cadre du rapport annuel de performance, la FFE fournit au ministère chargé des sports les indicateurs suivants :

- le rang de la France à l’occasion des championnats du monde / des Jeux Olympiques.
- le taux de réalisation de la surveillance médicale réglementaire pour ses sportifs de haut niveau et pour ses sportifs espoirs.
- le taux d’insertion professionnelle des sportifs de haut niveau deux ans après la sortie de la liste ministérielle.

Outre ces indicateurs communs à l’ensemble des fédérations, plusieurs réunions programmées au cours de la saison permettront d’analyser plus finement (par arme, par genre et par épreuve) les résultats de l’équipe de France senior dans les différentes compétitions où elle aura été engagée. Dans le contexte particulier de la période de qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo, ces réunions permettront également d’aborder la question des quotas individuels et/ou des quotas par équipe.

En complément de la réunion annuelle consacrée à l’analyse des résultats des championnats du monde senior, programmée courant septembre, trois évaluations intermédiaires seront programmées : en décembre après les premières étapes de la coupe du monde, en avril au moment de la coupure de la saison, en juin après les dernières étapes de la coupe du monde et avant les championnats d’Europe et du monde. A l’occasion de ces différents points d’étapes de la saison, seront également abordés les résultats du collectif Relève lors des différentes compétitions de référence programmées en mars et avril.

Ces réunions seront également l’occasion de traiter d’éventuels problèmes survenant dans le fonctionnement des structures ou concernant la cohésion des différents collectifs d’entraînement. Les correspondants de la MOP et de la DS seront associés à ces réunions qui feront l’objet de comptes - rendus formels (modèle joint en annexe).

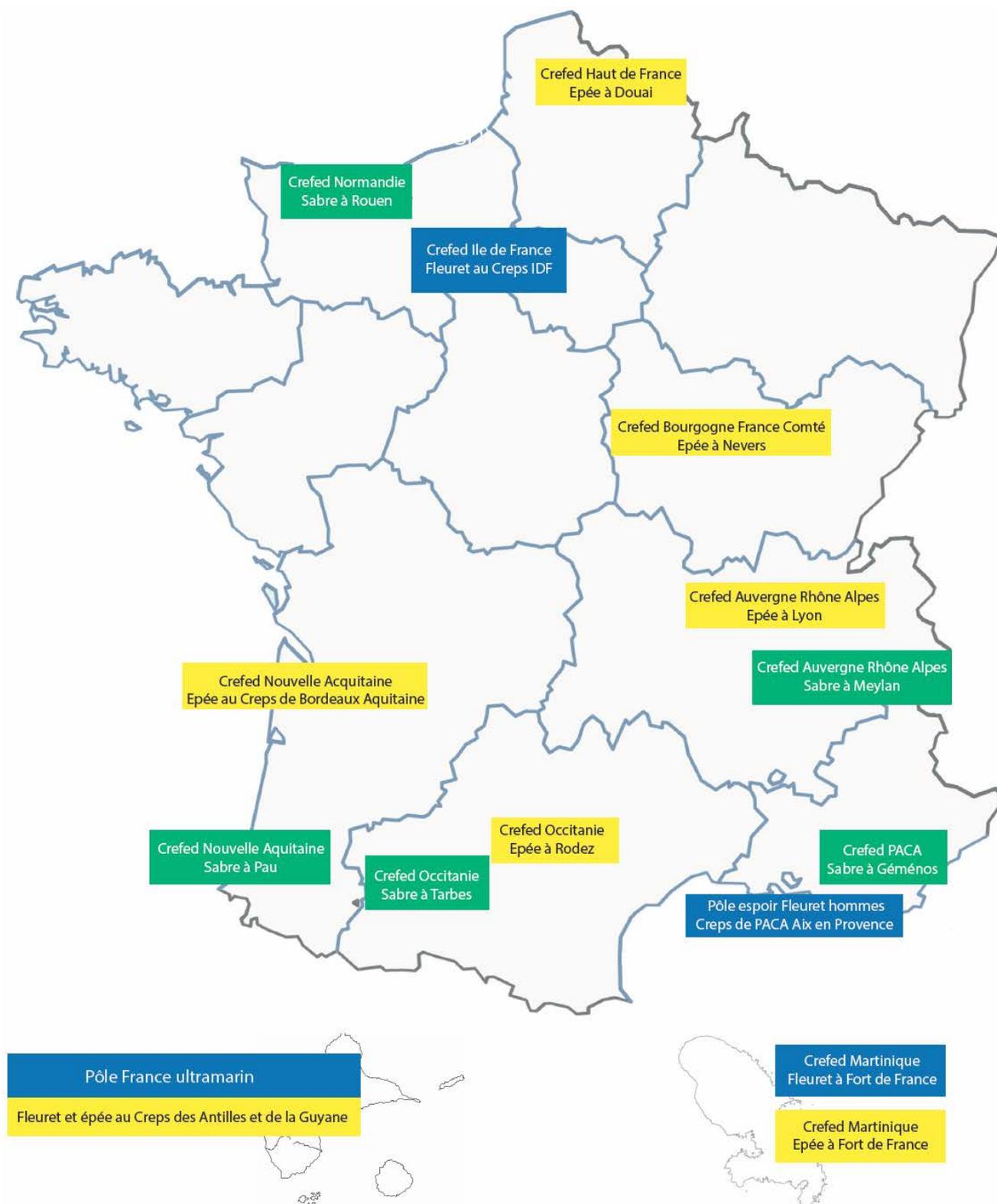
Evaluation des structures

Une évaluation annuelle sera conduite par la fédération sur chacune des structures identifiées dans le PPF. Cette évaluation portera notamment sur les résultats, les effectifs, les flux vers les structures de niveau supérieur, l’attractivité des structures.

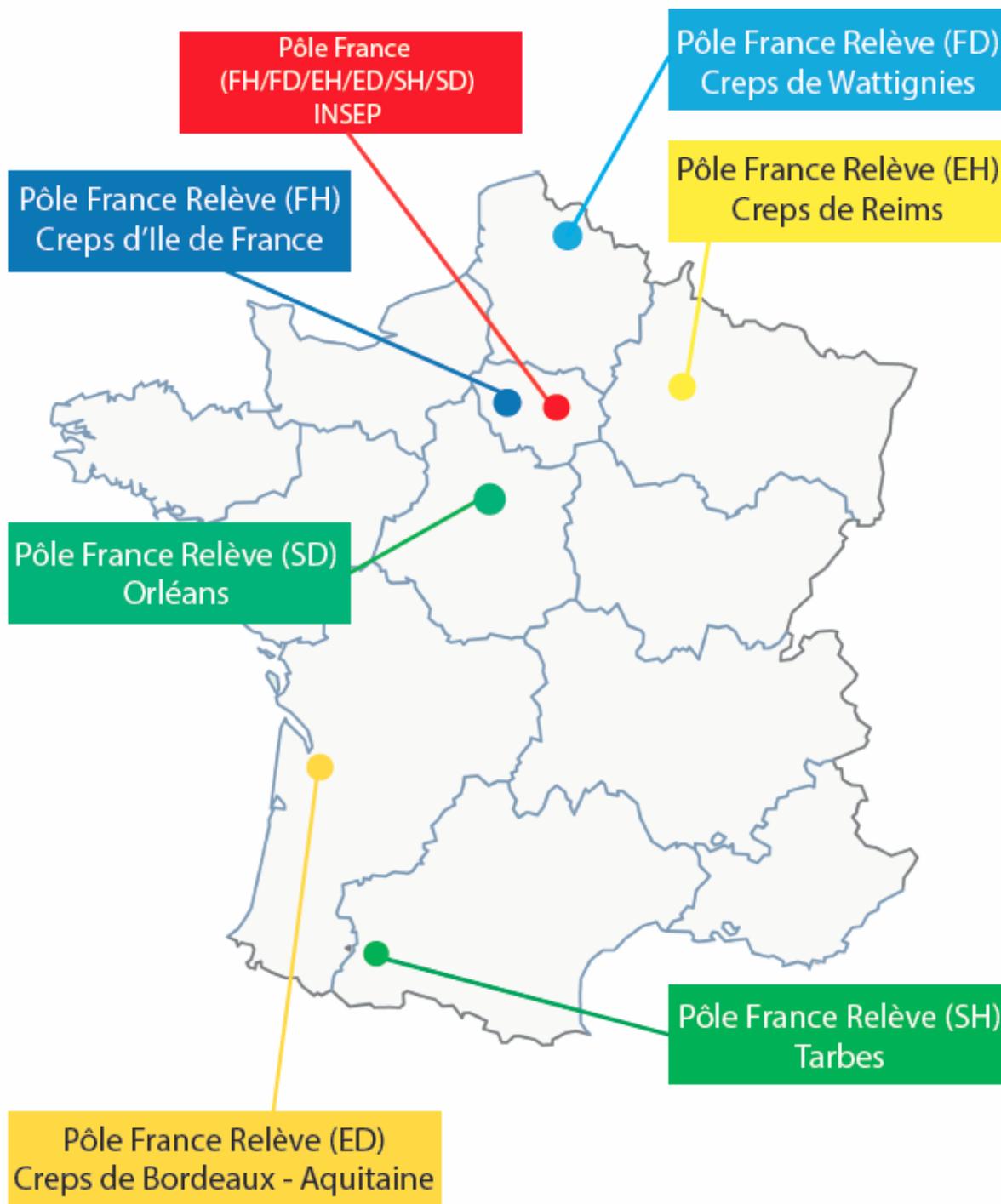
10 – ANNEXES

- ANNEXE 10 – 1 Cartographie des structures du programme d'accès au haut niveau**
- ANNEXE 10 – 2 Cartographie des structures du programme d'excellence sportive**
- ANNEXE 10 – 3 : Cahier des charges du pôle France INSEP**
- ANNEXE 10 - 4 : Cahier des charges des pôles France Relève**
- ANNEXE 10 - 5 : Cahier des charges du pôle France Ultramarin**
- ANNEXE 10 - 6 : Cahier des charges des CREFED et du pôle Espoir au Creps PACA à Aix-en-Provence**
- ANNEXE 10 - 7 : Convention SHN / Fédération**

ANNEXE 10 - 1 : Cartographie des structures du programme d'accès au haut niveau



ANNEXE 10 - 2 : Cartographie des structures du programme d'excellence sportive



ANNEXE 10 - 3 : Cahier des charges du pôle France INSEP

	ITEMS à renseigner	A décliner en indicateurs objectifs et observables pour chaque type de structure concourant au PPF
Positionnement au sein du PPF	Objectif général : → accession au haut niveau ou excellence sportive	Programme d'excellence sportive
	Indicateurs de résultats → niveau de recrutement des sportifs → niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure.	Les membres de l'équipe de France préparant les JO à court et moyen terme. Voir les objectifs de résultats des collectifs Senior et Relève.
	Coordonnateur : → statut, tutelle, compétences...	1 responsable du Pôle France INSEP - CTS de la FFE – interlocuteur privilégié entre les différents services de l'INSEP et la fédération.
	Encadrement → qualification, conditions d'intervention...	12 entraîneurs permanents - CTS de la FFE + des intervenants ponctuels (préparateurs physiques, mentaux...)
	Population → nombre de sportifs minimum et maximum, qualité, critères géographiques et sportifs de recrutement...	De 60 à 72 membres permanents + des partenaires d'entraînement. Les 6 collectifs (FH, FD, EH, ED,SH et SD) y sont regroupés.
Éléments du fonctionnement sportif	Installations → spécifiques, générales, récupération, disponibilité...	42 pistes + tous les équipements de l'INSEP
	Fonctionnement → budget, partenaires, part fédérale...	Les membres du pôle sont mis à contribution pour les frais d'internat ou d'externat selon un % correspondant à leur collectif d'appartenance et à leur régime.
	Volume d'entraînement → nombre d'heures par semaine, nombre de semaines...	Environ 25 heures /semaine
Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet → responsable, organisation, ...	Le correspondant fédéral du suivi socioprofessionnel et le responsable du PF
	Mise en œuvre du suivi médical réglementaire → responsable, organisation...	La SMR est assurée par le médecin coordonnateur de la SMR sur le plateau médical de l'INSEP.
	Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques → responsables, organisation, volume...	Interventions de kinésithérapeutes vacataires sur le site en plus des installations communes de l'établissement.
Financement de la structure		Un budget annuel d'environ 900 K€ avec un soutien de l'Etat des 2/3 environ.

ANNEXE 10 - 4 : Cahier des charges des pôles France Relève

	ITEMS à renseigner	A décliner en indicateurs objectifs et observables pour chaque type de structure concourant au PPF
Positionnement au sein du PPF	Objectif général : → accession au haut niveau ou excellence sportive	Programme d'excellence sportive
	Indicateurs de résultats → niveau de recrutement des sportifs → niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure.	Structures spécialisées par arme et par genre. Recrutement national. Contribution forte aux équipes de France M20 et M17. Flux vers le PF INSEP.
	Coordonnateur : → statut, tutelle, compétences...	1 entraîneur coordonnateur - CTS de la FFE.
	Encadrement → qualification, conditions d'intervention...	1 CTS + interventions ponctuelles de vacataires ou d'autres CTS.
	Population → nombre de sportifs minimum et maximum, qualité, critères géographiques et sportifs de recrutement...	Environ 12 membres (M17/M20/M23) + d'éventuels partenaires d'entraînement
Éléments du fonctionnement sportif	Installations → spécifiques, générales, récupération, disponibilité...	Salle spécifique au sein du Creps ou du lycée ou de la salle support (PFR Tarbes) + installations pour préparation physique et récupération.
	Fonctionnement → budget, partenaires, part fédérale...	Prise en charge fédérale de 40 % des frais de pension. Les familles contribuent pour 60%.
	Volume d'entraînement → nombre d'heures par semaine, nombre de semaines...	15 heures / semaine sur 44 semaines.
Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet → responsable, organisation, ...	Le coordonnateur du pôle avec les correspondants du Creps ou du lycée support. Intervention possible du correspondant du HN de la DRDJSCS.
	Mise en œuvre du suivi médical réglementaire → responsable, organisation...	La SMR est assurée par le médecin coordonnateur de la SMR sur le plateau médical du Creps ou le médecin référent.
	Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques → responsables, organisation, volume...	Selon l'offre du Creps ou du pôle (Orléans et Tarbes)
	Accueil des jeunes ultramarins	Identification d'une famille d'accueil
Financement de la structure		(à détailler pour chacun des 6 pôles France Relève) selon la tarification arrêtée par l'établissement et le soutien éventuel de la région concernée.

ANNEXE 10 - 5 : Cahier des charges du pôle France Ultramarin

	ITEMS à renseigner	A décliner en indicateurs objectifs et observables pour chaque type de structure concourant au PPF
Positionnement au sein du PPF	Objectif général : → accession au haut niveau ou excellence sportive	Programme d'accession au haut niveau
	Indicateurs de résultats → niveau de recrutement des sportifs → niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure.	Structure spécialisée au fleuret et à l'épée pour les H & F. Recrutement sur la zone Antilles – Guyane. Progression sportive des jeunes antillais du pôle. Flux vers les pôles France Relève métropolitains (flux apprécié sur une olympiade).
	Coordonnateur : → statut, tutelle, compétences...	1 entraîneur coordonnateur CTS de la FFE.
	Encadrement → qualification, conditions d'intervention...	1 CTS + interventions ponctuelles de vacataires.
	Population → nombre de sportifs minimum et maximum, qualité, critères géographiques et sportifs de recrutement...	Environ 14 membres (M15/M17) + d'éventuels partenaires d'entraînement
Éléments du fonctionnement sportif	Installations → spécifiques, générales, récupération, disponibilité...	Salle spécifique au sein du Creps des Antilles et de la Guyane + installations de l'établissement pour préparation physique et récupération.
	Fonctionnement → budget, partenaires, part fédérale...	Prise en charge fédérale de 40 % des frais de pension. Les familles contribuent pour 60%.
	Volume d'entraînement → nombre d'heures par semaine, nombre de semaines...	15 heures / semaine sur 44 semaines.
Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet → responsable, organisation, ...	Le coordonnateur du pôle avec les correspondants du Creps et/ou des collèges & lycées partenaires.
	Mise en œuvre du suivi médical réglementaire → responsable, organisation...	La SMR est assurée par le médecin coordonnateur de la SMR sur le plateau médical du Creps
	Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques → responsables, organisation, volume...	Installations spécifiques du Creps.
Financement de la structure		à détailler selon la tarification arrêtée par l'établissement et le soutien de la région de la Guadeloupe.

ANNEXE 10 - 6 : Cahier des charges des CREFED et du pôle Espoir au Creps PACA à Aix-en-Provence

	ITEMS à renseigner	A décliner en indicateurs objectifs et observables pour chaque type de structure concourant au PPF
Positionnement au sein du PPF	Objectif général : → accession au haut niveau ou excellence sportive	Programme d'accession au haut niveau
	Indicateurs de résultats → niveau de recrutement des sportifs → niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure.	Tireurs M15 ou M17 figurant dans les 40 premiers du classement national de leurs catégories d'armes. Structure spécialisée à une arme mais ouverte aux 2 genres (le pôle Espoir du Creps PACA à Aix en Provence est spécialisé au FH). En plus de contribuer à l'animation territoriale, la structure a vocation à alimenter les PFR des armes correspondantes (Flux apprécié sur une olympiade).
	Coordonnateur : → statut, tutelle, compétences...	La coordination est assurée par le conseiller technique régional du comité régional qui porte la structure.
	Encadrement → qualification, conditions d'intervention...	1 ou plusieurs entraîneurs- maîtres d'armes (non CTS).
	Population → nombre de sportifs minimum et maximum, qualité, critères géographiques et sportifs de recrutement...	Entre 10 et 14 tireurs. Recrutement régional (sur la région PACA et Auvergne-Rhône-Alpes pour le pôle espoir du Creps PACA à Aix-en-Provence).
Éléments du fonctionnement sportif	Installations → spécifiques, générales, récupération, disponibilité...	Installations spécifiques des Creps, des salles de clubs ou de la salle du comité régional (Lyon) selon les spécificités d'implantation de chaque structure.
	Fonctionnement → budget, partenaires, part fédérale...	La structure portée par le comité régional est financée au niveau régional. Les financements sont partagés entre le comité régional, les familles, la région et la DRJSCS.
	Volume d'entraînement → nombre d'heures par semaine, nombre de semaines...	10 heures par semaine sur 44 semaines.
Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet → responsable, organisation, ...	Assurée par le coordonnateur de la structure et les établissements partenaires.
	Mise en œuvre du suivi médical réglementaire → responsable, organisation...	Recommandations fédérales et suivi par le comité régional support.
	Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques → responsables, organisation, volume...	Selon l'offre environnante.
Financement de la structure		A détailler en fonction des structures.



ANNEXE 10 - 7 : Convention SHN / Fédération

La convention entre la fédération et les escrimeurs du pôle France de l'INSEP relative à la saison 2017-2018 est présentée ci-dessous. Elle servira de base pour les saisons suivantes. Une déclinaison adaptée à la situation des sportifs de haut niveau Relève, non membres du pôle France Insep, sera proposée aux escrimeurs concernés.



CONVENTION ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME ET LES ESCRIMEUR(SE)S MEMBRES DU POLE FRANCE DE L'INSEP

SAISON 2017-2018

Dans la perspective des Jeux Olympiques de Tokyo, la Fédération française d'escrime entend formaliser ses relations avec chacun des membres du pôle France de l'INSEP inscrits la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs du collectif national du ministère chargé des sports.

Par conséquent, entre :

La Fédération française d'escrime, représentée par Madame Isabelle Lamour - présidente, par Madame Laurence Vallet-Modaine – directrice technique nationale, ci-après dénommée « la fédération » ou « la FFE »

ET

Monsieur, Madame
dénommé(e) «l'escrimeur(se)»

- membre du pôle France de l'INSEP, ci-après

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la FFE et de chaque membre du pôle France de l'INSEP engagé dans une recherche d'excellence sportive.

Ce collectif est composé des escrimeurs et des escrimeuses préparant, à court ou moyen terme, les compétitions de référence seniors et, notamment, les Jeux Olympiques de Tokyo. La liste des membres du pôle France est arrêtée, au début de la saison, par la directrice technique nationale sur proposition des entraîneurs nationaux.

Les membres du pôle doivent être régulièrement licenciés dans un club affilié à la FFE au moment de la signature de la présente convention.

Par ailleurs, ils sont proposés par la directrice technique nationale (DTN) sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (catégories Elite, Senior ou Relève) ou sur la liste des sportifs du collectif national qui paraîtront le 1^{er} novembre 2017.

La présente convention est valable jusqu'au 31 octobre 2018.

I - PROGRAMME SPORTIF

Si la réussite au plus haut niveau est le rêve de tout sportif de haut niveau, elle est aussi le résultat d'un engagement sans faille de l'intéressé(e) et du savoir-faire de sa fédération.

PROGRAMME ANNUEL D'ENTRAÎNEMENT, DE STAGES ET DE COMPÉTITIONS

L'entraîneur-manager arrête un programme annuel d'entraînement, de stages et de compétitions auquel l'escrimeur(se) est tenu(e) de se conformer.

Le programme hebdomadaire d'entraînement (semaine type) peut, autant que faire se peut, faire l'objet d'adaptations liées aux contraintes de formation ou d'emploi de l'escrimeur(se). Ces adaptations sont validées par l'entraîneur-manager.

REGLES DE SELECTION

La FFE s'engage à publier, sur son site, les règles de sélection pour les compétitions de référence (championnats d'Europe, championnats du monde et Jeux Olympiques) ainsi que pour les différentes épreuves régies par la Fédération internationale d'escrime (Grand prix et épreuves de coupe du monde individuelles ou par équipe) ou par la Confédération européenne d'escrime.

II - PROTECTION DE LA SANTE

La fédération doit proposer aux membres du pôle l'accès à une équipe médicale en mesure de les conseiller, de les suivre dans les différents aspects de la santé (voir annexe n°2).

SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE

Les sportif(ve)s de haut niveau de la FFE s'engagent à réaliser l'ensemble des examens médicaux prévus par le code du sport dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire. Le contenu de ces examens ainsi que leur périodicité sont détaillés en annexe n°2.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs des examens prévus ne seraient pas réalisés sous le contrôle du médecin coordonnateur de la surveillance médicale désigné par la fédération, alors l'escrimeur s'engage à lui en communiquer les résultats.

C'est le médecin référent qui rend compte à la DTN de la réalisation de la totalité de la surveillance médicale réglementaire pour la période considérée.

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La fédération s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. La commission médicale ou l'encadrement médical fédéral apportent réponse à toute question posée par l'escrimeur(se) sur ce sujet (voir annexe n°4).

L'escrimeur(se) s'engage à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Il accepte de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative de la FFE, de la Fédération internationale d'escrime (FIE), de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), du mouvement sportif ou de l'Etat.

D'une manière générale, l'escrimeur(se) doit se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage notamment la FIE et l'AFLD. S'il (elle) figure dans le groupe cible de la FIE ou dans le celui de l'AFLD, il (elle) s'engage à se soumettre aux règles de la localisation en vigueur (voir annexe n°1).

III - SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL

Dans la logique du double projet en vigueur en France, l'escrimeur(se) est l'acteur principal de son projet de formation et/ou d'insertion professionnelle.

L'escrimeur(se) se doit d'être toujours couvert(e) par un régime de sécurité sociale quelle que soit sa situation et s'engage à informer la DTN en cas de difficulté.

Il peut bénéficier d'un certain nombre d'aides fédérales dont les modalités d'attribution sont décrites ci-après:

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU POLE FRANCE A L'INSEP

Lorsqu'il (elle) est membre du pôle France de l'INSEP (externe ou interne), l'escrimeur(se) bénéficie d'une prise en charge fédérale qui varie en fonction de son régime et de son statut sportif (Collectif Senior, collectif Relève ou collectif National). La fédération lui facture la part restant à sa charge selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Statut au sein du pôle France INSEP (saison 2017-2018)	Collectif / Liste ministérielle	Taux de refacturation par la FFE à l'escrimeur(se)
Externe	Collectif Senior (SHN Elite et SHN Senior)	25%
Externe	Collectif Relève (SHN Relève)	25%
Externe	Collectif National	40%
Interne	Collectif Senior (SHN Elite et SHN Senior)	30%
Interne	Collectif Relève (SHN Relève)	30%
Interne	Collectif National	40%

AIDES PERSONNALISEES

La fédération précisera les modalités d'attribution des aides personnalisées du ministère chargé des sports lorsque celles-ci seront validées à l'occasion de la prochaine convention d'objectifs.

AIDES A LA FORMATION

La fédération s'engage, dans la mesure de ses moyens, à accompagner l'escrimeur(se) pour mettre en place l'organisation la plus compatible possible avec les exigences d'un entraînement de haut niveau et la recherche de performance.

Pour cela, elle peut faire appel aux différents interlocuteurs identifiés au sein du réseau national du sport de haut niveau (INSEP, DSA1, DRJSCS, CREPS). Elle s'appuie également sur les différents dispositifs ministériels réservés aux sportifs de haut niveau.

AIDE A L'EMPLOI

L'escrimeur(se) peut bénéficier d'un accompagnement de la FFE dans ses démarches d'orientation ou/et de recherche d'emploi. La FFE s'appuie, pour ce faire, sur le réseau des correspondants du réseau national de haut niveau ainsi que sur les différents dispositifs réservés aux sportifs de haut niveau qu'il s'agisse, notamment, des conventions d'insertion professionnelle (CIP), des conventions d'aménagement de l'emploi (CAE) ou encore des dispositifs issus du Pacte performance.

Dans le cadre d'une convention d'insertion professionnelle mise en place par un service déconcentré du ministère chargé des sports (DRJSCS), la FFE peut abonder la contrepartie financière accordée à l'employeur en utilisant pour cela la rubrique « manque à gagner employeur » des aides personnalisées. Une convention de mécénat entre l'employeur et la fédération est également envisageable, sous certaines conditions, en complément de la convention d'insertion professionnelle.

L'escrimeur(se) s'engage à maintenir un lien actif avec son employeur et la FFE et à valoriser le partenariat avec son employeur, l'Etat et la fédération.

RETRAITE ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

L'escrimeur(se) peut bénéficier d'une prise en compte de ses périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau pour l'ouverture des droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres. Le détail de ce dispositif, entré en vigueur en 2012, est accessible en annexe n°1.

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

Depuis le 1^{er} juillet 2016, est entré en vigueur le dispositif de couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des sportifs de haut niveau. Ce dispositif financé par l'Etat permet aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'une couverture sociale sécurisante en cas d'accident du sport. Une notice d'information est accessible depuis l'annexe n°1.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Dans le respect des termes de l'article L321-4-1 du code sport, la fédération a souscrit un contrat d'assurance de personnes au bénéfice de ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive de haut niveau peut les exposer.

La notice d'information correspondante, accessible en annexe n°1, reprend notamment les garanties, leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. Le signataire de la présente convention atteste en avoir pris connaissance, en avoir compris les termes et en accepter les conditions.

IV – EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE DE FRANCE

L'escrimeur(se) s'engage à porter la tenue d'escrime (veste, pantalon, cuirasse électrique, sous-cuirasse, bas et masque) ainsi que le survêtement de l'équipe de France qu'il aura reçus, pendant une durée de 12 mois suivants la date de dotation, à l'occasion des compétitions organisées sous l'égide de la Confédération européenne d'escrime (CEE) et de la Fédération internationale d'escrime (FIE).

L'escrimeur(se) s'engage également à respecter les règles fédérales relatives aux emplacements publicitaires sur les équipements de l'équipe de France figurant en annexe n°3.

V - ETHIQUE

La fédération a mis en place une Charte d'éthique et de déontologie comprenant des dispositions propres aux membres des équipes de France. Cette charte est consultable sur le site internet fédéral à la rubrique *FFE/textes officiels/textes réglementaires*.

Il est rappelé que les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur le fonctionnement du collectif senior. L'escrimeur(se) doit s'abstenir de tout prosélytisme.

Il (Elle) s'engage à respecter les valeurs citoyennes de civilité, de civisme et de solidarité. Ces valeurs sont détaillées sur le site « *vie-publique.fr* » accessible à partir de l'annexe n°1.

En tant que membre du pôle France de l'INSEP, l'escrimeur(se) est tenu(e) de se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

Enfin, en sa qualité « d'acteur de la compétition », l'escrimeur(se) a l'interdiction de parier à l'occasion d'événements susceptibles de servir de support à des paris en ligne mis en place par des opérateurs autorisés comme cela est rappelé dans à l'article 19.1.4 du règlement intérieur de la fédération.

VI - DROIT A L'IMAGE ET PROMOTION

La FFE dispose des droits exclusifs d'exploitation de l'image de l'équipe de France. L'image de l'équipe de France est considérée collective à compter de 3 membres.

L'escrimeur(se) dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle, sous réserve du respect des dispositions ci-après déclinées.

Il (Elle) s'engage à signaler à la FFE l'existence de contrat individuel avec tout partenaire durant la présente saison sportive et à respecter les règles fédérales en vigueur (FFE-FIE) en matière de marquage publicitaire sur la tenue et le survêtement de l'équipe de France (voir annexe n°3).

L'escrimeur (Elle) donne à la FFE, pendant toute la durée de la présente convention, l'autorisation d'associer dans le monde entier son image individuelle et son nom pour la promotion de la discipline qu'il pratique. Cette autorisation, donnée à titre gracieux, est subordonnée à l'accord préalable de l'escrimeur concernant uniquement le choix des visuels devant être reproduits. Sans réponse écrite ou fourniture d'un visuel adéquat du sportif sous 8 jours, l'accord est réputé acquis.

La FFE met gracieusement à la disposition de l'escrimeur(se) les images le concernant lors des compétitions pour lesquelles la FFE est titulaire des droits d'exploitation, sans que cette promotion puisse mettre en difficulté un partenaire de la FFE et à l'exclusion de toute promotion liée à des activités nuisant à l'image de la FFE. L'escrimeur(se) avise la fédération de l'objet de l'utilisation de ces images et la fédération se réserve le droit de s'y opposer.

VII - CHANGEMENT DE NATIONALITE

Dans l'éventualité où un(e) escrimeur(se), ayant bénéficié(e) des aides de l'Etat ou de la fédération, envisage de concourir sous les couleurs d'une autre fédération nationale, la FFE se réserve la possibilité de ne pas donner son accord à la FIE (voir les statuts de la FIE - chapitre IX – 9.2.2). La FFE peut également conditionner son accord à l'obtention, de la part de la fédération demandeuse, d'une indemnité forfaitaire compensatrice.

VIII - RESOLUTION DES LITIGES

La convention est strictement personnelle et ne peut être transmise à un quelconque tiers. Elle ne peut être modifiée que par écrit et est soumise expressément au droit français. En cas de non-exécution totale ou partielle de l'une des obligations de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie a la faculté de résilier de plein droit ladite convention.

Néanmoins, les parties acceptent par avance de se rencontrer, au siège de la fédération, pour une tentative de conciliation. A cette occasion l'escrimeur(se) pourra être assisté(e). Cette rencontre doit intervenir le plus rapidement possible et, au maximum, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier recommandé avec accusé de réception. Celle-ci doit être entérinée par écrit et signée par les deux parties. La conciliation peut donner lieu à la signature d'un avenant.

En cas de non-exécution par l'escrimeur(se) d'une de ses obligations, la directrice technique nationale peut prendre, dans l'attente de la réunion de conciliation et à titre conservatoire, une mesure d'exclusion de l'entraînement au sein du pôle France ou d'un stage.

Fait à Bagnolet, le

Monsieur/Madame

Membre du pôle France de l'INSEP

Madame Isabelle Lamour

Présidente de la Fédération française d'escrime

Madame Laurence Vallet-Modaine

Directrice technique nationale